

**COMMUNE DE TINTENIA**

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE TINTENIAC**

**SÉANCE DU 20 DECEMBRE 2024**

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt décembre à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal légalement convoqués se sont réunis, en session ordinaire, sous la présidence de M. Christian TOCZÉ, maire.

Date de la convocation et d'affichage de l'ordre du jour : le 13 décembre 2024

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

En exercice	27
Présents	19
Votants	26

**Étaient présents :** Mmes et MM. TOCZÉ Christian, BIMBOT Frédéric, DELVILLE Nathalie, LEGRAND Rémi, GARÇON Isabelle, TOUZARD Blaise, PARPAILLON Marie-Laure, ANDRÉ Marie-Thérèse, LEMARCHANDEL Franck, BOSSARD Nelly, JEANNEAU Luc, MARTINIAULT Anne-Laure, DUFEL Christophe, SALIS Anaïs, GORON Maxime, D'ABOVILLE Rosine, DEHEGER Vianney, PRESCHOUX Léon, MORIN-LOUVIGNY Isabelle.

**Étaient absents excusés :** BOLIVARD Régis donne pouvoir à TOCZÉ Christian / QUENOUILLE Roger donne pouvoir à JEANNEAU Luc / GIOT Stéphanie donne pouvoir à ANDRÉ Marie-Thérèse / ARRIBARD Martine donne pouvoir à MARTINIAULT Anne-Laure / BAZIN Denis donne pouvoir à DEHEGER Vianney / BLANDIN Béatrice donne pouvoir à MORIN-LOUVIGNY Isabelle / FOUCHARD Fabrice donne pouvoir à DELVILLE Nathalie

**Était absente :** DUPRAIGNE-CLOLUS Cécile

**Secrétaire de séance :** Mme Nathalie DELVILLE, à qui il est adjoint un auxiliaire.

**15- Décisions modificatives au budget communal 2024**

**Rapporteur :** M. Blaise Touzard, adjoint.

**Décision modificative n°4**

Dans le cadre du pacte fiscal signé avec la CCBR, la commune doit reverser la TFPB des bâtiments des zones d'activités le Quilliou et la Morandais ainsi que celles perçues sur les bâtiments communautaires ou dédiés à un service d'intérêt communautaire.

Des crédits au chapitre 014- compte 739215 « reversement conventionnel de fiscalité » ont été inscrits pour 235 000€ au titre du BP 2024.

La CCBR a transmis le décompte pour 2024 qui s'élève à 239 229€. Dans le détail justifiant cette somme, il est mentionné :

- une régularisation de TFPB pour 2023 et la cotisation 2024 d'une entreprise installée en 2022 dans la zone le Quilliou pour 2 737€.
- des cotisations 2023 et 2024 pour un montant total de 2 552€ correspondant à la taxation du bâtiment de l'école de musique appartenant auparavant au SIM. En effet par délibération de la CCBR en date du 24/11/2022, le bâtiment a été transféré à la CCBR.

Il convient donc d'ouvrir des crédits supplémentaires au compte 739215 à hauteur de 5 000€.

Au budget communal 2024 il était prévu le versement d'une subvention au chapitre 65

- au compte 6573624 « subvention de fonctionnement au budget annexe camping » de 14 000€.

Vu les écritures passées au budget camping au 9 décembre 2024, il n'est pas nécessaire de procéder au versement de cette subvention.

Considérant ces éléments, il est proposé de prendre la décision modificative suivante en section de fonctionnement du budget communal 2024.

Envoyé en préfecture le 23/12/2024

Reçu en préfecture le 23/12/2024

Publié le

07 JAN. 2025

ID : 035-213503378-20241220-DELIB2024122015-DE

► **Section de fonctionnement**

DEPENSES	
014 Atténuation de produits Compte 739215 Reversement de fiscalité	- 5 000€
65 Autres charges de gestion courante Compte 65736211 Subvention de fonctionnement aux budgets annexes	- 5 000€
<b>TOTAL</b>	<b>0€</b>

Vu la délibération n°8 en date du 27.09.2024, relative à l'acquisition de la parcelle cadastrée B n° 406 sise boulevard Villiers de l'Isle Adam au prix de 98 960 euros, auquel il faut ajouter les frais d'acte qui s'élèvent à environ 2500 euros,

Vu les crédits inscrits à la section d'investissement du budget communal 2024,

Considérant qu'il est nécessaire d'ouvrir des crédits supplémentaires à l'opération 33 « Projet de l'Isle Adam », il est proposé de prendre la décision modificative suivante en section d'investissement du budget communal 2024.

► **Section d'investissement**

DEPENSES		RECETTES	
Article 2111 opération 3	+ 101 460 €	Article 1641 Emprunt	+ 101 460€
<b>TOTAL</b>	<b>101 460 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>101 460€</b>

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (dont sept pouvoirs)**

- valide la décision modificative n° 4 présentée ci-dessus

- autorise M. le maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Le Maire.

Christian TOCZÉ

Au registre sont les signatures. Pour extrait conforme.

Le secrétaire de séance.

Nathalie DELVILLE

